



**L**es Centres de Gestion existent

depuis plus de 30 ans, ce qui n'empêche pas qu'ils soient régulièrement mis en danger, par la remise en cause du dispositif fiscal, qui aligne les conditions des adhérents, commerçants et artisans indépendants, sur celles des salariés. Actuellement, et suite au changement du calcul de l'impôt intervenu en 2007 (sur les revenus 2006), les non-adhérents voient leur base imposable majorée de 25%, avant application du barème.

Ce bouleversement du mode de calcul a ravivé les débats autour des Organismes Agréés, et le Ministre du budget s'est engagé à fournir au Président de la Commission des Finances du Sénat un rapport sur l'action des CGA.

Ce rapport, terminé fin 2007, conclut sur un bilan largement positif, et la Direction Générale des Impôts a notamment souligné, statistiques à l'appui, le "civisme fiscal" des adhérents.

Ce rapport doit devenir un point d'appui important pour expliquer aux parlementaires notre mode de fonctionnement, et leur démontrer notre efficacité.

Le rapport trace également des perspectives, en reprenant les suggestions destinées à promouvoir les Centres, et à élargir leur périmètre de compétence.

Je suis personnellement convaincu que les CGA, et bien entendu CERELOR, outre leurs missions fiscales, ont su, et continueront à l'avenir, démontrer leurs compétences dans leur connaissance de la TPE (très petite entreprise) de moins de 20 salariés. A ce titre, ils doivent renforcer leurs missions d'intérêt général, pour devenir des acteurs incontournables de la vie économique locale, et nationale.

Je vous invite à découvrir le rapport "Les organismes agréés – Bilan et perspectives" sur notre site [www.cerelor.net](http://www.cerelor.net)

**Daniel Eschenbrumer**  
Président de Cerelor

## Jacques et ses gamins

**Gavroche, c'est le gamin des rues, dans Les Misérables, de Victor Hugo ; c'est aussi un "lieu de vie" situé à Biffontaine (88), créé par Jacques Duhamel, adhérent depuis 2005.**

Un choix de nom qui ne doit rien au hasard, puisque Jacques dirige un centre d'accueil et de protection de l'enfance où sont placés des enfants en grandes difficultés ; placement qui intervient soit par décision du ministère de la justice, soit par le biais de l'ASE (aide sociale à l'enfance) – service qui dépend de la DASS.

Un parcours original pour ce boucher-charcutier de formation, qui a ensuite exercé de nombreux métiers, puis, mu par sa passion pour les enfants et l'action sociale, a fini, "en autodidacte", par ouvrir, chez lui, son propre lieu de vie.

L'entreprise a commencé par un parcours du combattant pour obtenir, au bout d'un an et demi de démarches administratives, toutes les autorisations nécessaires. À signaler qu'il y a 443 centres de vie en France (répertoriés sur le site [www.ldva.essonne.fr](http://www.ldva.essonne.fr)), et que Jacques est quasiment le seul à en diriger un à titre indépendant, les autres fonctionnant en association.

Une entreprise familiale puisque sa fille Marie, éducatrice, travaille avec lui, tandis que sa femme Rachel gère par ailleurs une famille d'accueil de 4 enfants.

La capacité d'accueil de **Gavroche** est de 5 enfants, et le lieu de vie affiche complet depuis sa création, avec au total une douzaine d'enfants qui se sont succédés, depuis la création.



Il n'y a pas vraiment de "profil type" pour ces enfants, sinon qu'ils ont entre 12 et 18 ans, qu'ils sont quasiment tous vosgiens, et qu'ils sont placés pour une durée minimale de 6 mois. Quand ils arrivent dans la famille Duhamel, ils sont ce que l'on appelle communément des "cas sociaux", issus de familles "à problèmes ++", dont ils sont majoritairement victimes, mais qui peut aussi les conduire à la délinquance... A charge pour Jacques et son équipe de les aider à se reconstruire : un défi à chaque fois, mais que Jacques a toujours su relever. Les enfants sont véritablement accueillis, la maison et l'environnement sont très agréables, on pourrait presque dire qu'ils passent de l'enfer au paradis... L'hébergement en chambres individuelles ou chambres doubles est assorti de nombreuses activités : rando, VTT, canoë, voitures télécommandées, musique, chant choral...

Parallèlement, la scolarité est sérieusement reprise en main, en vue de retrouver un cours normal, avec l'appui d'un instituteur, qui assure un soutien scolaire complémentaire. La resocialisation passe aussi par des règles clairement définies (par exemple, pas de tabac avant 16 ans), et une ouverture au monde du travail : atelier menuiserie, stages en entreprise, préapprentissage...

## Jacques et ses gamins (suite)

Au bout du compte, Jacques et son équipe font œuvre sociale au jour le jour : bienveillance, écoute, mais aussi fermeté et respect des règles. Les résultats sont plus que satisfaisants, puisque le plus souvent, les enfants devenus grands restent en contact avec leur "famille" de Biffontaine.

Une alternative réussie à l'incarcération (dans certains cas), dans des établissements pénitentiaires pour mineurs, instaurés en

2007, ou au placement en centres éducatifs fermés... et ce pour un coût moindre.

Jacques y croit tellement qu'il a le projet d'ouvrir un nouveau lieu de vie, afin de développer sa passion, proche de l'apostolat, et de redonner à "ses gamins" le goût de la vie : "leur montrer qu'on peut faire confiance à un adulte", et leur apprendre que **"le monde n'est pas limité à ce qu'ils ont connu au départ"**.

# La loi de finances 2008... en résumé

**Depuis l'élection présidentielle, nombre de réformes se sont bousculées, modifiant sensiblement notre environnement (et nos habitudes) dans un certain nombre de domaines fiscaux ou sociaux.**

D'une manière générale, la "pression fiscale" a été réduite. Au plan des revenus, le "bouclier fiscal" a été amélioré et des dispositions d'exonération fiscale des heures supplémentaires ont été prises. Au plan patrimonial, sont apparues de nouvelles possibilités d'abattements et de réduction de l'ISF. De même les droits de succession et de donation ont été globalement sensiblement réduits par tout un dispositif d'abattements ou d'exonérations pures et simples.

D'autre part les grands axes de la politique législature, l'écologie et l'augmentation du temps de travail, ont commencé à être retranscrits dans la législation. C'est le cas du dispositif de "l'éco-pastille" qui crée un malus sur les véhicules polluants, ou encore la loi dite "TEPA" qui exonère les heures supplémentaires de cotisations sociales salariales et d'impôt sur le revenu. Beaucoup de commentateurs trouvent que cette loi est très compliquée : ce n'est pas une erreur, elle l'est ! Il faut cependant savoir qu'elle s'applique obligatoirement à toutes les heures supplémentaires et complémentaires.

Finalement il n'y a guère que la fiscalité de l'entreprise qui n'a pas —ou très peu —

été modifiée. Et c'est tant mieux : les décisions que sont amenés à prendre les chefs d'entreprises s'accommodent toujours mieux de règles du jeu stables.

### ► Calcul de l'impôt sur les revenus de 2007

Les tranches du barème sont relevées de 1,3 %, ce qui correspond à la hausse des prix prévue pour 2007.

### ► Le bouclier fiscal

Le "bouclier fiscal" a été aménagé sur plusieurs points :

- le taux de plafonnement est ramené de 60 % à 50 % des revenus
- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 % et contribution additionnelle) sont désormais pris en compte.

### Crédits d'impôts et réduction d'impôts

#### ► Déclaration par internet

La réduction d'impôt de 20 € pour les contribuables qui déclarent leurs revenus par voie électronique (Internet) ne s'applique plus, désormais, qu'à la première déclaration faite par ce moyen.

#### ► Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour la résidence principale

Les intérêts des emprunts souscrits pour financer la résidence principale ouvrent droit à un crédit d'impôt pour les cinq premières annuités de remboursement.

### ■ Le droit individuel à la formation (DIF) : rappel

**N**'oubliez pas que tous les salariés ont désormais droit à 20 heures de formation par an, cumulables sur un maximum de six ans, soit au maximum 120 heures. En principe, ces heures de formation se déroulent en dehors des heures de travail et sont payées par l'entreprise à hauteur de 50 % du salaire net, mais certaines professions ont décidé que certaines formations pouvaient se dérouler pendant les heures de travail. La gestion de ce DIF, les formalités administratives que cela exige pour l'entreprise, les demandes de remboursement auprès des organismes collecteurs de la formation continue rendent cette nouvelle obligation assez complexe.

► **Nous pouvons vous aider : nous pouvons notamment vous indiquer, en fonction de votre activité, le nombre d'heures accumulées par vos salariés et le formalisme d'une demande DIF. Parmi nos actions de formation en cours, certaines (notamment l'informatique) peuvent être imputées sur le compteur DIF de vos salariés.**

### ■ Donner une seconde chance aux chefs d'entreprise

**P**our donner une seconde chance aux chefs d'entreprise qui ont connu un échec, le gouvernement a mis en place, en mars 2007, un groupe de travail afin d'examiner les conditions de mise en place d'un dispositif de formation-accompagnement des chefs d'entreprise ayant connu un échec et qui envisagent de se lancer dans une nouvelle création.

RF conseils, 27 novembre 2007.

### ■ Une nouvelle loi de lutte contre la contrefaçon

**U**ne directive européenne de 2004 devait être transposée en matière de contrefaçon. C'est chose faite avec la loi du 29 octobre 2007 dont les dispositions sont finalement plus répressives que celles de la directive, notamment contre le téléchargement illicite sur Internet.

Les bénéfices réalisés par le contrefacteur seront pris en compte par les juges pour fixer le montant des dommages et intérêts qu'il aura à verser.

La lutte contre la contrefaçon vise également les particuliers qui échangent de façon illicite (même si elle est gratuite) des fichiers sur Internet.

RF, 14 nov. 2007.



## ■ Cinq ans pour recouvrer les impayés

Actuellement, les entreprises disposent de dix ans pour agir en justice afin de recouvrer leurs factures impayées (c. com. art. L. 110-4). Cette règle devrait être prochainement modifiée. Le Sénat a, en effet, adopté une proposition de loi qui abaisse ce délai à cinq ans. La proposition va, à présent, être soumise à l'Assemblée nationale.

RF Conseil 6 décembre 2007 – projet de réforme de la prescription commerciale.

## ■ Les questions/réponses diffusées sur internet officiellement reprises dans un circulaire de la direction de la sécurité sociale

La circulaire accompagnant ces 26 questions/réponses insiste tout particulièrement sur la question/réponse 11, qui concerne les entreprises ayant un horaire collectif supérieur à 35 heures ou les conventions de forfait intégrant déjà un certain nombre d'heures supplémentaires.

Ainsi, dans ces situations, les heures supplémentaires "structurelles" effectuées au-delà de la durée légale mais dans la limite de cet horaire collectif ou de la convention de forfait ouvrent droit aux exonérations sociales et fiscales, "y compris en cas d'absence du salarié donnant lieu à maintien de salaire (congrés payés, maladie...)", par dérogation au principe selon lesquelles seules les heures supplémentaires réellement effectuées ouvrent droit aux exonérations (circ. DSS/5B 2007-358 du 1er octobre 2007, § IV-A, 1°).

Il est expressément précisé que la solution prévue par la lettre ministérielle 2007-6713 est rapportée (elle prévoyait un abattement sur le nombre d'heures supplémentaires structurelles liées à un horaire collectif supérieur à 35 h ou à une convention de forfait en cas de congés payés ou de jours fériés chômés).

RF du 10 décembre 2007.

## ■ La fusion ANPE-ASSEDIC sur les rails

Un opérateur unique pour les chômeurs. Le 6 décembre dernier, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi a présenté un projet de loi relatif à la réforme du service public de l'emploi. Il prévoit la création d'un opérateur unique (dont le nom n'a pas encore été arrêté) chargé d'assurer les missions actuelles de l'ANPE et de l'Assedic : l'accueil, l'orientation, le placement, l'indemnisation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Sa mise en œuvre opérationnelle est prévue pour le second semestre 2008. Cette fusion des réseaux a pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs d'emploi mais aussi celles des employeurs. Le recouvrement, pour le compte de l'Unédic (qui conserverait la gestion du régime

Le taux de ce crédit d'impôt est de :

➤ 40 % du montant des intérêts payés au titre de la première annuité de remboursement

➤ 20 % du montant des intérêts payés au titre des quatre annuités suivantes.

Ce crédit d'impôt est plafonné à 3750 € pour une personne seule, 7500 € pour les couples, plus 500 € par personne à charge. Ce plafond est doublé pour les personnes handicapées seules (7500 €) et pour les couples dont l'un des membres est handicapé (15000 €).

## Revenus mobiliers

### ▶ Régime fiscal des dividendes

Pour l'imposition des dividendes et des produits de parts sociales assimilées qu'il perçoit, un contribuable peut désormais opter pour un prélèvement libératoire de 18 %.

Toutes les simulations montrent que l'option pour le prélèvement libératoire de 18 % n'est pas intéressante pour les contribuables dont le taux marginal d'imposition est inférieur à 40 %.

### ▶ Prélèvements sociaux sur les dividendes

Quelle que soit l'option fiscale choisie par le contribuable pour l'imposition de ses dividendes (prélèvement libératoire ou non), ces derniers sont soumis à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et additionnel) pour un total de 11 %.

### ▶ Prélèvement libératoire

Pour les revenus de placement de produits de placement à taux fixe (obligations, titre d'emprunts négociables, etc.) le taux du prélèvement libératoire (hors prélèvement sociaux) est porté de 16 % à 18 %. Le taux global, y compris les prélèvements sociaux est donc porté à 29 %.

### ▶ Plus values de cession de valeurs mobilières

Le seuil d'imposition des plus values de valeurs mobilières et de droits sociaux passe, pour les revenus de 2008, de 20.000 à 25.000 €. Ce seuil sera ensuite augmenté chaque année du taux correspondant à la hausse estimée des prix (+ 1,3 % pour cette loi de finances).

## Eco-pastille

Une nouvelle taxe est désormais applicable aux voitures les plus polluantes. Elle s'ajoute à la taxe sur les cartes grises, et

n'est due qu'une fois, lors de la première immatriculation du véhicule en France. Elle s'applique pour 2008 et 2009 aux véhicules émettant plus de 160 g de CO2 par km, seuil qui sera abaissé à 155 g en 2010 et 2011, puis à 150 g en 2012.

Les véhicules introduits en France après avoir été immatriculés dans un autre pays verront leur taxation réduite d'un dixième par année écoulée depuis cette immatriculation

## Patrimoine

### ▶ Abaissement des droits de succession

- l'abattement sur les droits de succession et donation en faveur des ascendants, enfants ou d'un héritier ou donataire handicapés passe à 151 950 €.

- l'abattement sur les transmissions à titre gratuit entre frères et sœurs passe à 15 195 €.

- les successions recueillies par les neveux et nièces bénéficient désormais d'un abattement de 7598 €.

### ▶ Dons de sommes d'argent

Les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, un petit-enfant, un arrière petit-enfant ou à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce (ou par représentation d'un petit neveu ou d'une petite nièce), sont exonérés de droits de mutation dans la limite de 30 390 €, sous condition d'âge du donateur et du bénéficiaire.

### ▶ Assurance vie

Les primes versées après le 70ème anniversaire par un assuré sur ses comptes d'assurance vie donnent lieu, à son décès à une imposition de 20 % des bénéficiaires après un abattement de 30.500 €. Si les bénéficiaires sont le conjoint survivant, le partenaire de PACS ou les frères et sœurs vivant avec le défunt, ils ne sont plus, désormais, assujettis à ce prélèvement de 20 %

### ▶ Impôt de solidarité sur la fortune

Les tranches du barème de l'ISF sont revalorisées comme la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. L'ISF est du au-delà d'un patrimoine de 770 000 €. A noter que l'ISF peut faire l'objet d'un pacte fiscal.



## Fiscalité des entreprises

### ► Centres de gestion agréés : les missions

Les Centres de Gestion Agréés ont désormais une mission de prévention des difficultés économiques de leurs adhérents. Ils devront présenter à leurs adhérents une analyse de leurs comptes sous l'angle de la prévention des difficultés économiques et/ou financières et leur indiquer, le cas échéant, les démarches à accomplir.

### ► Centres de gestion agréés : la télétransmission des déclarations fiscales

Les Centres de Gestion Agréés ont désormais l'obligation de dématérialiser et télétransmettre aux services fiscaux les déclarations de résultats, annexes, et attestations de leurs adhérents.

Les CGA doivent avoir reçu un mandat de leurs adhérents pour transmettre ces déclarations.

### ► Franchissement du plafond des micro-entreprises

Les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 76 300 € pour les ventes et 27 000 € pour les prestations de services bénéficient d'une franchise en base de la TVA et peuvent choisir le régime des "micro entreprises" en matière d'imposition sur le revenu.

Ces entreprises bénéficieront désormais du maintien de ces régimes pendant 2 années consécutives de dépassement des plafonds de chiffre d'affaires, sous réserve que celui-ci reste inférieur à 84 000 € ou 30 500 € selon la nature de l'activité.

## Contrôle fiscal

### ► Pénalités non déductibles

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2007, ne sont plus déductibles du résultat fiscal des entreprises toutes

les sanctions pécuniaires et pénalités de toute nature pour non respect d'obligations légales, quel que soit leur fondement, législatif ou réglementaire.

Ne sont plus déductibles, par exemple, les majorations de retard de paiement de cotisations de sécurité sociales.

### ► Vérification de comptabilité : durée des contrôles sur place

Pour les avis de vérification notifiés après le 1er janvier 2008, la durée de vérification sur place des PME est portée de 3 à 6 mois lorsque la comptabilité présente de graves irrégularités la privant de valeur probante.

### ► Procédure de flagrance fiscale

Il est institué un nouveau dispositif de contrôle qui permet à l'administration d'effectuer des saisies conservatoires dès la découverte d'activités frauduleuses, sans attendre l'expiration des délais de dépôt des déclarations fiscales

### ► Contrôle des comptabilités informatisées

La loi de finance rectificative pour 2007 adapte les procédures de contrôle fiscal aux comptabilités informatisées. Elle permet notamment aux contribuables vérifiés de présenter la comptabilité sous forme de copie de fichier des écritures comptables.

### ► TVA sur les arrhes

Des arrhes sont parfois réclamées lors de réservation, notamment dans l'hôtellerie. Si la prestation est effectuée, les arrhes s'imputent sur le prix payé par le client et sont donc soumises à TVA. Mais que se passe-t-il si la prestation n'est pas effectuée par la faute du client ?

La cour de justice des communautés européennes considère que les arrhes qui sont conservées par le prestataire en cas de défaillance du client constituent une indemnisation (et non la rémunération d'une prestation) et ne sont donc pas soumises à TVA.

► Retrouvez toutes ces informations développées dans notre brochure gratuite annuelle "Actualité de l'entreprise 2008" réf AC 2008 - cf feuille jointe avec coupon-réponse.

## La fusion ANPE-ASSEDIC (suite)

d'assurance chômage sous la responsabilité des partenaires sociaux), des cotisations d'assurance chômage serait confié aux URSSAF à l'issue d'une période transitoire dont le terme est fixé au plus tard le 1er janvier 2012.

## Loi pour le pouvoir d'achat

La loi pour le pouvoir d'achat a été définitivement adoptée le 31 janvier 2008. Cette loi renferme des mesures au fort impact sur les payés, dont notamment la possibilité pour les salariés, avec l'accord de l'employeur, de monnayer les journées et demi-journées de RTT (ou, pour les salariés en forfait annuel en jours, les jours de repos) acquises jusqu'au 31 décembre 2009. Elle permet aussi pour les salariés bénéficiant d'un compte épargne-temps, avec l'accord de l'employeur, de demander la monétarisation des droits stockés au CET au 31 décembre 2009. Ces mesures sont assorties d'un cadre fiscal et social de faveur.

Elle offre aussi la possibilité, jusqu'au 31 décembre 2009, à la demande des salariés et avec l'accord de l'employeur, de monnayer les droits acquis au titre du repos compensateur de remplacement. Ces sommes bénéficient des avantages de la loi TEPA.

La loi pour le pouvoir d'achat permet encore jusqu'au 30 juin 2008, de demander sous certaines conditions, le déblocage anticipé exceptionnel des droits au titre de la participation qui ont été affectés au plus tard le 31 décembre 2007 (sauf droits affectés au PERCO).

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, sera ouverte sous conditions la possibilité de verser à chaque salarié une prime exceptionnelle d'un maximum 1000 €.

## Le marché du meuble

Le marché français a enregistré l'année dernière son plus haut niveau depuis 1990 et son meilleur taux de croissance depuis 1977. Les ventes de mobilier (hors professionnel) ont grimpé de 7 % en un an, pour atteindre 9,7 milliards d'euros. L'explication ? D'abord, il se construit de plus en plus de logements, ensuite les gens ont envie de mieux vivre à l'intérieur de leur maison et sont prêts à investir. Ce rebond tient aussi aux efforts déployés par les puissantes chaînes d'équipement de foyer pour réviser leurs concepts vieillissants, jusqu'ici axés exclusivement sur le prix.

Une fois n'est pas coutume, la production nationale a reçu sa part du gâteau, inscrivant une croissance de 2,4 % sur les dix premiers mois après avoir reculé de près de 2 % sur l'année 2006. Une bouffée d'air pour un secteur structurellement fragile, constitué de 581 entreprises françaises de plus de 20 salariés, qui emploient 52 000 personnes, et d'un artisanat puissant.

Les Échos- 28 janvier 08.

# Le droit au logement opposable

Suite à la loi du 5 mars 2007, il est une réalité depuis le 1er janvier 2008.

## ■ QUI PEUT Y ACCÉDER ?

Six catégories de demandeurs prioritaires ont été répertoriées :

- les personnes menacées d'expulsion sans relogement,
- celles qui sont hébergées temporairement,
- celles qui habitent dans un logement insalubre,
- les sans-abri,
- les ménages avec enfants mineurs logés dans des conditions particulièrement difficiles (mauvais état, sur-occupation),
- les handicapés ou valides vivant avec eux.

## ■ QUI EXAMINE LES DEMANDES ?

Les commissions de médiation départementales, qui doivent exister à partir du 1er janvier. Elles désignent les demandeurs prioritaires, et les oriente vers le préfet qui doit les loger dans les 3 mois qui suivent, dans le parc public ou privé, sur le quota préfectoral.

Une fois en possession de la liste des demandeurs prioritaires, le préfet, après avis des maires des communes concernées, et en tenant compte des objectifs de mixité sociale définis par l'accord collectif intercommunal, désigne les bénéficiaires à un organisme bailleur disposant des logements correspondant aux demandes. Le préfet fixe aussi la durée durant laquelle l'organisme bailleur est tenu de loger le demandeur. Le demandeur peut également se voir proposer un logement du parc privé conventionné avec l'ANAH.

## ■ QUELS RECOURS POUR LE DEMANDEUR ?

Toute personne jugée prioritaire par la commission de médiation, et qui n'aura pas reçu de réponse adaptée passée un certain délai (qui sera fixé ultérieurement par décret), pourra porter recours devant le juge administratif. Ces recours seront ouverts à compter du 1er décembre 2008 aux 6 catégories de demandeurs prioritaires.

Le même recours sera ouvert à compter du 1er janvier 2012 aux les personnes éligibles au logement social, dont la demande est restée sans réponse dans un délai anormalement long.

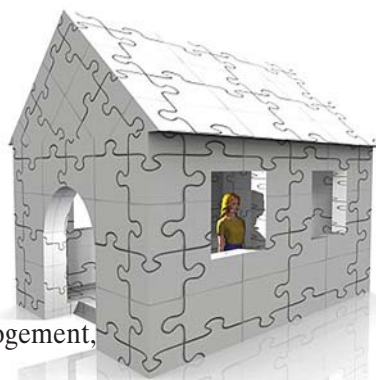
## ■ QUELLES MESURES ?

A l'issue de la procédure, si le juge constate le non-respect du droit au logement, il pourra ordonner le logement, le relogement, ou l'accueil dans une structure adaptée, en condamnant l'état au versement d'une astreinte dont il définira le montant.

Sa décision devra être rendue dans un délai de 2 mois maximum.

► *L'examen et le suivi des premiers dossiers permettra de prendre la juste mesure de l'efficacité de cette loi.*

Source : Conseil par des notaires, février 2008.



## Indices et Taux

► Indice INSEE base 100 en 1998 – le taux mensuel de l'inflation

Mois	Indice	% évol.	% cumul	% 1an
Sept. 2007	116.33	0.11	1.39	1.52
Oct. 2007	116.62	0.25	1.65	1.99
Nov. 2007	117.26	0.55	2.21	2.44
Déc. 2007	117.70	0.38	2.59	2.59
Janv. 2008	117.56	-0.12	-0.12	2.82

## INDICES SOCIAUX

► SMIC et Minimum Garanti

	SMIC Horaire	Evolution SMIC	Minimum Garanti
au 1/07/2004	7,61 €	+ 5,84 %	3,06 €
au 1/07/2005	8,03 €	+ 5,52 %	3,11 €
au 1/07/2006	8,27 €	+ 2,99 %	3,17 €
au 1/07/2007	8,44 €	+ 2,06 %	3,21 €

Le SMIC mensuel brut au 01/07/2007 base 35 h passe à 1 287,07 € (1 254,29 € en 2006)

► Plafond sécurité sociale (PSS)

	2008	2007	2006	2005
Annuel (€)	33 276	32 184	31 068	30 192
Mensuel (€)	2 773	2 682	2 589	2 516
Evolution PSS	+ 3,39 %	+ 3,59 %	+ 2,90 %	+ 1,62 %

## INDICES MONÉTAIRES ET BANCAIRES

► Taux de l'intérêt légal : 3,99 % pour l'année 2008 (2,95 % en 2007 - 2,11 % en 2006)

► Taux du Marché Monétaire (EONIA) et Taux de Base Bancaire (TBB)

Mois	EONIA	TBB
Octobre 2007	3.929	6.60
Novembre 2007	4.028	6.60
Décembre 2007	3.863	6.60
Janvier 2008	4.010	6.60

Moyenne EONIA 2007 : 3,86 - Moyenne 2006 : 2,84

## INDICES CONSTRUCTION

► Indice mensuel BT 01 (base 100 en 1974)

Mois	Indice
Juin 2007	758.20
Juillet 2007	760.60
Août 2007	762.30
Septembre 2007	761.20
Octobre 2007	763.60

► Indice trimestriel du coût de la construction (réévaluation des baux commerciaux)

Période	Indice	% / 1 an	% / 3 ans	% / 9 ans
4e trim. 06	1406	5,56 %	15,82 %	31,65 %
1 <sup>er</sup> trim. 07	1385	1,69 %	13,06 %	30,91 %
2e trim. 07	1435	5,05 %	13,26 %	35,63 %
3e trim. 07	1443	4,49 %	13,44 %	36,52 %

► Indice trimestriel de référence des loyers d'habitation (base 100 au 2e trimestre 2004)

Depuis le 1er janvier 2006, l'indice de référence des loyers (baux mixtes et habitation) s'est substitué à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail.

Période	Indice	% / 1 an
4e trim. 2006	107,13	3,23 %
1 <sup>er</sup> trim. 2007	107,66	2,92 %
2e trim. 2007	108,36	2,76 %
3e trim. 2007	109,01	2,49 %

## ■ Ouvertures dominicales

Sur la question de l'ouverture des magasins le dimanche, et donc du travail dominical, **la position des Français évolue mais reste ambiguë**, selon un sondage TNS-Sofres publié par l'hebdomadaire "Le Pèlerin". S'ils sont désormais une majorité, 53 %, favorable "à un assouplissement de la législation pour permettre l'ouverture à d'autres types de magasins le dimanche", ils restent tout de même 65 % à dire que "ce serait la perte d'un moment important pour la vie familiale et sociale".

Le gouvernement réfléchit à un nouvel élargissement. Après les magasins de meubles, nouvelle exception parmi quelque 180 autres à la fermeture dominicale, l'ensemble des commerces pourraient avoir l'autorisation d'ouvrir sans condition au moins une dizaine de dimanches par an.

Les Échos – 01 février 08.

## ■ Entreprises individuelles

En 2005, il y a en France plus d'un million d'entreprises individuelles de moins de 20 salariés. Depuis plus de 15 ans, leur nombre ne cesse de baisser, le statut d'entreprise individuelle reculant face aux divers statuts de société. Le revenu moyen des entrepreneurs individuels s'élève en 2005 à 25 900 euros et stagne, en euros constants, depuis 2000.

Les entrepreneurs individuels sans salarié, plus nombreux qu'en 2000, connaissent, en moyenne, une légère croissance de leur revenu. Les activités les plus rémunératrices appartiennent aux domaines de la santé (pharmacie, vétérinaires) et des services aux entreprises, en particulier les plus qualifiés (juristes, comptables...). Le revenu de l'entrepreneur individuel croît avec la taille de l'entreprise et l'expérience de l'entrepreneur.

Source : INSEE.

## ■ Téléviseurs : disparition du cathodique

Déjà difficile à trouver en ce début 2008, **le téléviseur à tube cathodique (CRT) ne sera plus commercialisé en France en 2009**. Cette année, quelque 200 000 télé CRT

devraient encore trouver preneur, contre encore 1,3 million en 2007.

La loi de mars 2007 sur la télévision du futur oblige les constructeurs à ne commercialiser en France que des téléviseurs équipés de tuners TNT au 1er mars 2008, ce qui signe la mort des autres modèles. Or l'offre de téléviseurs CRT avec tuner TNT est quasi inexistante à part quelques modèles de Samsung ou Daewoo.

En 2008, 5,2 millions d'écran LCD devraient être vendus en France et 630 000 écrans plasma.

Source : <http://www.zdnet.fr/actualites>

## ■ Soldes parisiens

Plus de la moitié (52 %) des commerçants parisiens se déclarent **peu ou pas satisfaits des résultats des soldes d'hiver 2008**, contre 23 %

l'an dernier, selon l'enquête annuelle de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. Ils évoquent une conjoncture défavorable et la baisse de la fréquentation mais aussi la concurrence des ventes sur Internet. Par rapport à l'hiver dernier, 38 % des commerçants considèrent que le résultat est inférieur cette année et 38 % qu'il est identique. Pour autant, ils ne sont pas partisans de changer de système : 86 % d'entre eux militent pour le maintien de deux périodes de soldes avec possibilité de promotions durant l'année.

Les Échos – 08 février 08.

## ■ Lundi de Pentecôte non travaillé dès cette année ?

**Bilan du dispositif actuel de la journée de solidarité.**

En l'état actuel de la législation, la date de la journée de solidarité est fixée par un accord collectif de branche ou d'entreprise et,

à défaut d'accord, au lundi de la Pentecôte (c. trav. art. L. 212-16).

Faute d'accords collectifs, 70 % des entreprises étaient ouvertes le lundi de la Pentecôte 2007, mais moins d'un salarié sur deux était présent (les autres ont posé une journée de RTT, pris un jour de congé ou sont dispensés de la journée de solidarité par leurs entreprises). Quant aux services publics, ils étaient fermés pour la plupart.

**Le lundi de Pentecôte "par défaut" disparaît.**

Une proposition de loi vise à donner une entière liberté aux partenaires sociaux, au sein de l'entreprise ou à défaut au sein de la branche, pour fixer les modalités

d'accomplissement de la journée de solidarité les plus adaptées aux besoins de l'entreprise.

Ainsi, cette journée deviendrait un temps de travail supplémentaire qui pourrait le cas échéant être fractionné.

À défaut d'accord collectif, l'employeur devrait en déterminer les modalités d'accomplissement de cette journée après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

Par contre, toute référence dans la loi au lundi de Pentecôte "par défaut" serait supprimée. En pratique, il serait possible de prévoir la journée de solidarité un jour férié autre que le 1er mai (donc, par exemple, le lundi de Pentecôte), le travail d'un jour de RTT ou toute autre modalité (par exemple, le fractionnement de la journée en heures).

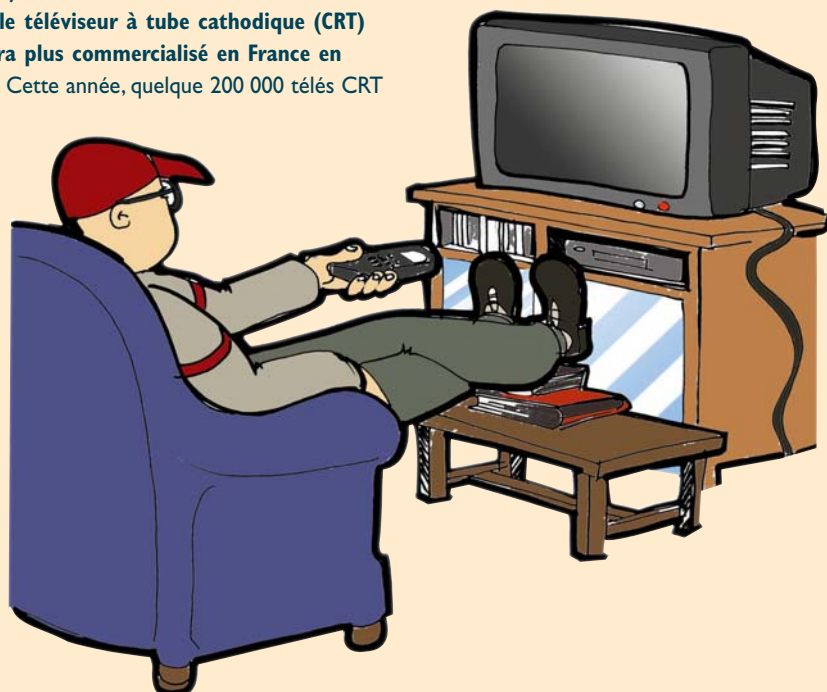
## ■ Lundi de Pentecôte non travaillé dès 2008 ?

La proposition de loi prévoit une entrée en vigueur de cette réforme le 2 mai 2008.

L'examen de ce texte par l'Assemblée nationale est fixé au 26 mars 2008.

Rappelons qu'en 2008 le lundi de Pentecôte correspondra au 12 mai. Le calendrier de cette réforme apparaît donc comme très serré pour une mise en œuvre dès cette année 2008.

RF social du 27 février 08.



**CERELOR** • 27, rue de Villers  
BP 53706 • 54097 Nancy Cedex  
Tél. 03 83 40 23 22 • Fax 03 83 90 25 47  
Courriel : [cerelorcg@wanadoo.fr](mailto:cerelorcg@wanadoo.fr)  
Site : [www.cerelor.net](http://www.cerelor.net)

Responsable de la publication : Michel Ritter  
Responsable de la rédaction : Michel Ritter  
Impression : Les Impressions Dohr  
Graphisme M. Henné - Dépôt légal : mars 2008